

A VRAI LIRE... AGIRAGRI

Votre actualité, notre regard

Juillet 2021 - #28

OFFERT PAR



membre du Groupement AGIRAGRI

ACTU VITICULTURE

Les exportations repartent à la hausse

p 3

Rosé : Une consommation stable

p 3

La France reste de loin le premier exportateur de vins dans le monde

p 3

ACTU ELEVAGE

Lactalis gagne son recours contre l'obligation de la mention d'origine France

p 5

Où va le lait collecté en France ?

p 5

En avril 2021, la collecte de lait augmente et les prix aussi

p 6

Bovins : Une situation meilleure que celle de l'année dernière

p 6

Aviculture : 35 % de volailles consommées en France sont importées

p 7

Porcs : Le prix est soutenu mais la consommation baisse

p 7

ACTU GRANDES CULTURES

Céréales : vers une 9e campagne record

p 8

En France, le recul des surfaces de colza devient durable

p 9

ACTU FRUITS & LÉGUMES

Abricots : La plus faible récolte depuis 46 ans

p 9

Cerises : Une demi récolte à des prix supérieurs

p 10

Pêches : Une très petite récolte

p 10

EXCLUSIF

Ce qui se cache vraiment derrière le revenu des agriculteur

p 11

GESTION & DROIT

Conventions réglementées dans les sociétés

p 14

PORTRAIT D'AVENIR

Transformer la passion en métier

p 18

CULTURE

Les raisins de la galère

p 20

Prenez la clé des champs avec Louise Lesparre

p 20

DERNIÈRE MINUTE

Commerce extérieur : reprise des exportations de vins

p 21

Le patrimoine des ménages d'agriculteurs est parmi les plus importants

p 21

La fécondité la plus élevée de l'Union européenne

p 22

Le recensement 2020 de l'agriculture se termine

p 22

**Cliquez sur l'intitulé
de l'article pour accéder
directement à la page**

L'EDITO

Revenu des agriculteurs, un concept très ambigu

On se souvient de la malheureuse annonce de la MSA en 2016 selon laquelle un tiers des agriculteurs aurait moins de 350 € par mois. Cette annonce simplificatrice a été reprise à foison avec un discours misérabiliste. Il serait utile d'y voir clair. Cela suppose de définir qui est agriculteur et ce qui se cache derrière la notion de revenu.

La dernière enquête « structures » en France métropolitaine fait état de 440 000 exploitations agricoles. Il suffit de cultiver 1 hectare ou même 20 ares s'il s'agit de cultures spécialisées ou d'avoir 5 brebis. Les limites n'ont pas été modifiées depuis 60 ans. Pas étonnant que le chiffre soit important. On recense ainsi 140 000 unités qui ont une activité agricole qui leur laisse moins de 150 € par mois de revenu. Ce type d'activité ne fait pas l'objet de statistiques dans les autres secteurs de l'économie.

Pour appréhender ceux qui en font leur métier principal, le mieux est de consulter les chiffres du Rica. Selon le Réseau d'information comptable agricole, il y aurait en 2019, 300 000 exploitations avec plus de 25 000 € par an de produit brut standard (PBS), notion proche du chiffre d'affaires (CA). Sur ce total, 60 000 ont un CA de moins de 82 800 €, la limite pour bénéficier du statut fiscal des micro-exploitations. Les 240 000 autres se partagent en 96 000 exploitations individuelles et 144 000 sociétés. Il y a donc quatre catégories très différentes pour caractériser les « agriculteurs ». Les 140 000 unités d'appoint ne représentent que 2 % de la production agricole française. Les 60 000 micro-exploitations ne réalisent que 6 % du CA agricole total de la France. En revanche, les 144 000 sociétés produisent désormais 68 % du CA total agricole et les autres entreprises individuelles 24 %. Comment peut-on imaginer faire des moyennes avec de telles disparités ?

« Les agriculteurs victimes d'un agribashing statistique ! »

Le Rica montre aussi que le résultat courant avant impôt n'est pas un indicateur exhaustif du résultat économique d'une entreprise. Le grand absent des propos habituels est le patrimoine. Une partie importante de la valeur ajoutée permet de réaliser des investissements et donc d'augmenter le capital de l'entreprise. En 2019, les exploitations du Rica ont en moyenne 268 000 € de capitaux propres et ce chiffre ne prend pas en compte la plupart des terres en propriété. De fait, d'après l'Insee au 1^{er} janvier 2018, le patrimoine des ménages dont la personne de référence est agriculteur ont en moyenne un patrimoine de 774 000 € mais la médiane qui sépare la catégorie en deux parties égales est plus basse (437 000 €). Par ailleurs, une étude Inra de Philippe Jeanneaux dans le Puy-de-Dôme montre que le patrimoine des agriculteurs a doublé entre 2004 et 2015 et que le rendement serait comparable à celui de la Bourse. Ces chiffres sont rassurants et montrent que les agriculteurs sont victimes d'un « agribashing » statistique ! Le métier d'agriculteur mérite mieux que des caricatures misérabilistes.

[Lire aussi page 11](#)


Groupement d'experts comptables et d'avocats

SC AGIRAGRI
85 Boulevard de Charonne
75011 PARIS
SIREN : 53530200400010
N° d'identification au RCS :
Paris B 535 302 004
Directeur de Publication :
Olivier AUGERAUD
Rédactrice en chef :
Arielle DELEST
Comité de rédaction :
Bernard BIZOUARD
Julien FORGET
Rédacteur :
Lucien BOURGEOIS
Réalisation :
C.O.T.C Communication

ACTU VITICULTURE



EN SAVOIR PLUS 

Les exportations repartent à la hausse

La période de confinement a bouleversé les habitudes. Sur le marché français, la fermeture des restaurants et celle de la restauration collective a modifié les circuits de distribution. Sur les marchés à l'exportation, les expéditions ont été freinées par le manque de disponibilité des containers, l'activité réduite des transports et dans les ports ainsi que par un réflexe nationaliste illustré en particulier par la décision du Président Trump de taxer les vins Français. Mais, la situation s'améliore progressivement en particulier à l'export. Sur les neuf premiers mois de la campagne 2020-2021, les exportations ont battu un nouveau record historique avec 7,3 milliards d'euros (Mds €). Les volumes exportés ont augmenté de 4 % par rapport à la même période de la campagne précédente. Cela n'a pas empêché une augmentation de prix si bien que la valeur de nos exportations a augmenté de 9,5 %. Pour la première fois, le prix moyen à l'exportation a dépassé 7 € le litre. C'est une performance remarquable qui illustre très bien la capacité commerciale des acteurs de la filière viticole française.

Un observateur qui se contenterait de regarder les chiffres du commerce extérieur en volume aurait des difficultés à comprendre pourquoi un des principaux pays producteurs dans le monde importe autant de vins. Pour les 9 premiers mois de campagne, ces importations s'élèvent à 4,5 millions d'hectolitres (Mhl) alors que les exportations portent sur 10,5 Mhl. La réponse est simple quand on regarde les prix. La moyenne des prix à l'importation dépasse à peine un euro le litre (1,17 €/l). La France importe 3,2 Ml d'Espagne. C'est notre fournisseur principal avec 70 % de nos importations totales. Le prix moyen de ces importations est dérisoire. Il est de 49 centimes €/l pour les 9 premiers mois de campagne. La majeure partie des vins importés d'Espagne est du vin en vrac sans indication géographique ou de cépage à 0,37 € le litre, soit vingt fois moins que le prix à l'export des vins français. On peut redouter aussi la capacité commerciale de nos voisins italiens qui ont su prendre une part de marché importante des vins effervescents avec le Prosecco. Les importations ont augmenté de 18 % pour la campagne actuelle mais le prix s'est dégradé de 12 %. Le Prosecco est désormais en tête pour les importations de vins effervescents avec une part de 25 %. Les importations françaises de vins en provenance des nouveaux pays producteurs dans le monde est assez négligeable. L'essentiel de nos importations provient des pays de l'UE (4,1 Mhl sur 4,5).

Un nouveau
record
historique

Un
fournisseur
espagnol

< **SOMMAIRE**

ACTU VITICULTURE

suite de la page 4

Pour illustrer les propos sur la différence entre production en volume et en valeur, la note de FranceAgriMer donne les chiffres suivants : les champagnes ne constituent que 8 % des quantités exportées en vins mais ils assurent 30 % des rentrées financières. Pour les AOP, 39 % en volume et 50 % en valeur. Cela signifie que 80 % de la valeur de nos exportations viticoles est assuré par les Champagnes et les vins AOP. Les vins IGP et les vins effervescents autres que le Champagne représentent 30 % des quantités et 13 % des valeurs. Quant aux vins de France sans IG, ils constituent 13 % de nos exportations en volume mais seulement 4 % de la valeur.

EN SAVOIR PLUS 

Un
approvisionnement
made in UE



EN SAVOIR PLUS 

Rosé : Une consommation stable

En forte croissance depuis 15 ans, la consommation de vins rosés semble se maintenir sur un pallier stable depuis deux ans, indique le rapport annuel de l'observatoire du vin rosé que vient de diffuser FranceAgriMer. Les principaux pays consommateurs sont la France et les Etats-Unis.

Le vin rosé représente 9,9 % du total des vins produits. Les trois principaux pays producteurs sont les Etats-Unis, l'Espagne et la France qui réalisent 57 % de la production mondiale. La valeur au litre des vins rosés exportés est de 2,1 €. La France, l'Espagne et l'Italie sont les trois principaux exportateurs avec deux tiers du marché. L'Espagne exporte 40 % du total en volume mais la France arrive en première place en valeur avec 34 % du total.

9,9 % des vins
produits

Transmission

Entre passion et raison

Une exclusivité

AGIRAGRI

DIFFUSION RESTREINTE
DEMANDEZ LES CODES D'ACCÈS
À VOTRE CABINET
MEMBRE DU GROUPEMENT



WEBINAIR
en cinq épisodes

"Une grande saga"
"Passionnant... à raison !"
"Précis, complet, surprenant"

< **SOMMAIRE**

ACTU ELEVAGE



EN SAVOIR PLUS

Lactalis gagne son recours contre l'obligation de la mention d'origine France

Par un arrêté du 19 août 2016, le Gouvernement français avait rendu obligatoire la mention d'origine France pour le lait et la viande. Cette obligation a progressivement été étendue jusque fin 2021. Le Groupe Lactalis a fait appel et le Conseil d'État lui a donné raison le 10 mars 2021, au motif qu'aucune étude scientifique n'avait prouvé que les propriétés du lait seraient liées à leur origine géographique.

Il serait utile que des études soient menées pour montrer s'il y a des liens avérés entre le lait et le territoire sur lequel les vaches peuvent pâturer ! L'argument commercial qui sous-tend cette plainte est très pragmatique pour un groupe mondialisé comme Lactalis. La France produit actuellement 11 % de plus que les besoins de ses consommateurs. Si on marque l'origine France dans notre pays, les autres pays pourraient faire de même et les exportations se réduiront.

Nos voisins allemands ont pourtant montré *a contrario* que le label « made in Germany » pouvait être un argument de vente pour les produits industriels de ce pays. Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) viticoles ont fait la démonstration que c'était souvent une stratégie efficace pour exporter. Ce n'est visiblement pas la stratégie choisie par Lactalis qui mise sur ses marques commerciales déposées.

Le succès
des AOC



EN SAVOIR PLUS

Où va le lait collecté en France ?

Voilà un dossier qui vient à point pour animer les débats après la crise Covid sur la nécessité ou non d'indiquer la mention « Lait produit en France ». L'institut de l'élevage a publié une très intéressante étude sur le marché français des produits laitiers. Selon ce travail, la production laitière française a stagné ces dernières années alors que celle de nos partenaires européens s'est accrue. Mais il n'en reste pas moins que cette production est nettement supérieure à nos besoins nationaux. L'excédent était de 16 % en 2010. Il n'est plus que de 11 % en 2019. Cela permet un excédent important de 3,5 Mds € en 2019. Mais cela cache une divergence profonde entre les matières grasses qui connaissent un déficit de 500 M € et un fort excédent pour les matières protéiques avec 1,4 Md€ pour les fromages et de 1,4 Md € pour la poudre de lait.

Le secteur des produits laitiers est stratégique pour les GMS. Il représente 1/6^e de leur chiffre d'affaires en 2019. Avec 324 litres par habitant en équivalent lait, les français sont en effet de gros consommateurs.

Produits
stratégiques
pour les GMS

ACTU ELEVAGE

**EN SAVOIR PLUS** 

En avril 2021, la collecte de lait augmente et les prix aussi

La collecte augmente en avril 2021 de 0,7 % par rapport au même mois de l'année dernière. Une fois n'est pas coutume, cela n'empêche pas une augmentation des prix de plus de 2 %. Il faut dire que cela fait suite à de nombreux mois en baisse si bien sur le cumul de collecte depuis le début de l'année 2021 est en baisse de 2,4 %. Selon Eurostat, la situation était similaire en Europe mais avec des pays comme la Pologne et l'Irlande où la collecte progresse rapidement. La collecte du lait Bio continue de progresser en France et atteint 5,4 %, mais on note une stabilisation des prix alors que celui des AOP/IGP progresse de 1,7 % et constitue 17,1 % de la collecte. Cela signifie que les mentions d'origine territoriale protègent mieux les producteurs que le Bio ! Au total, ces deux types de lait concernent désormais 22,5 % de la collecte totale.

**Progression
du lait Bio**

Bovins : Une situation meilleure que celle de l'année dernière

On pouvait tout craindre de la crise Covid. La fermeture de la restauration hors domicile (RHD) ou celle des restaurants et les nombreuses campagnes sur la nocivité de la consommation de viande rouge. Par ailleurs, nos partenaires italiens auraient pu aussi avoir une réaction nationaliste contre les importations de broutards. Il faut croire que les habitudes alimentaires ne changent pas en quelques mois. Crise ou pas crise, il faut manger trois fois par jour, si possible avec gourmandise. Cela implique de varier les repas sans être obligés de faire des recettes avec des ingrédients auxquels on n'est pas habitués. Qui plus est, la viande bovine rencontre un grand succès auprès des enfants quand elle est présentée sous forme de steak haché. La consommation de viande bovine est un bel exemple. En avril 2021, la consommation de viande rouge augmente de 9,5 % en France. Il est vrai qu'elle avait baissé en avril 2020 à cause du confinement strict et de la fermeture des restaurations collectives. Sur les quatre premiers mois de 2021, la croissance est de 0,7 %. Par ailleurs, les exportations de broutards augmentent de 18 % en mars 2021 par rapport au même mois de 2020. La production française de bovins mâles et de génisses augmente au rythme de plus de 5 % sur les 4 premiers mois de 2021 mais les abattages de vaches laitières diminuent de 2,4 % sur la même période. Au total, la production intérieure de bovins progresse de 2,6 % depuis le début de l'année. Les importations ont baissé de 13 % mais aussi les exportations (- 5 %). Dans ces conditions, les cours sont tirés à la hausse. Ceux des vaches de type O (vaches laitières) et ceux de type R (vaches allaitantes) progressent de 9 % en un an.

**Succès du
steak haché****Des cours
à la hausse**

< **SOMMAIRE****ACTU ELEVAGE***suite de la page 6***EN SAVOIR PLUS** **EN SAVOIR PLUS** 

Les cours des mâles sont aussi en augmentation. Le cours des veaux de boucherie est en hausse de 6 % par rapport à 2020 mais il reste légèrement en retrait par rapport à la moyenne 5 ans. La seule ombre au tableau est la montée des prix de l'aliment à cause de la montée des prix sur le marché mondial.

Aviculture : 35 % de volailles consommées en France sont importées

Une très intéressante étude de Christelle Uglieria dans les publications Agreste du service des statistiques du Ministère de l'agriculture, montre que la production française de volailles est désormais largement insuffisante pour couvrir les besoins des consommateurs de notre pays. Il faut dire que la consommation de ce type de viande est en hausse continue depuis 2007. Depuis 2014, la production française ne parvient plus à augmenter au même rythme que la consommation. Dans les années 2000, ce secteur était pourtant largement excédentaire. Depuis sept ans, la situation se dégrade avec en particulier une chute brutale au moment de l'arrêt des restitutions, subventions à l'exportation de la Pac, en 2015. Mais cela s'explique surtout par la concurrence forte de la Pologne devenue le premier pays producteur d'Europe mais aussi de l'Ukraine et du Brésil.

L'essentiel de nos importations provient de l'UE (93 %). La montée en puissance de la Pologne est impressionnante. Ce pays couvre en 2020, 25 % de nos importations et a gagné 10 points dans les 5 dernières années. Pour la dinde, le pourcentage est de 20 % des importations en gagnant 8 % en 5 ans. Il faut dire que le mouvement a été accéléré quand ce pays a été atteint d'Influenza aviaire en 2019. Toutes les exportations vers l'Asie ont été interdites et les entreprises d'exportation se sont retournées vers le marché européen en cassant les prix à 1,70 € le kilo, soit 20 % en dessous du prix sur le marché mondial !

Dans ce contexte de concurrence exacerbée, il y a peu de chances que la situation de la production s'améliore en France. En 2020, les prix à la production ont même baissé de 0,7 % alors que parallèlement, les prix des aliments qui constituent 50 à 60 % du prix de revient sont restés stables mais ils augmentent depuis l'automne 2020 à cause de la demande chinoise pour nourrir son cheptel porcin en reconstitution après les abattages dus à la peste porcine.

Il est vraiment dommage que ces synthèses très documentées sur les chiffres en têtes de volailles et en tonnes ne donnent pas les chiffres en valeur qu'il faut aller chercher dans une autre publication. Le déficit pour la viande de volaille est de 342 M € en 2020 avec près d'un milliard d'importations et 638 M€ d'exportations.

Déficit des
besoins de
consommation

Une
concurrence
exacerbée

< **SOMMAIRE****ACTU ELEVAGE****EN SAVOIR PLUS** **Porcs : Le prix est soutenu mais la consommation baisse**

De février à mai 2021, les cours du porc progressent de 32 centimes €/kg et atteignent 1,71 €. Pourtant, les abattages d'avril sont plus importants que ceux de l'année dernière et même ceux de la moyenne 5 ans. Toutefois, en cumul sur 4 mois, les abattages restent inférieurs de 1 % à ceux de l'année dernière. L'explication de ce paradoxe est la progression des exportations. Elles ont augmenté de 5 % par rapport à avril 2020 et de 11 % par rapport à la moyenne 5 ans. Les ventes vers la Chine ont augmenté de 44 % mais les ventes vers les pays de l'UE ont diminué. Au total, il y a en avril un excédent de nos échanges extérieurs de 4,3 M €. Dans ce contexte euphorique, la baisse de la consommation est préoccupante. La fermeture des lieux de restauration hors foyer est un élément d'explication mais la consommation à domicile baisse de 9 % en particulier à cause des produits de charcuterie.

Baisse de la consommation**ACTU GRANDES CULTURES****EN SAVOIR PLUS** **Céréales : vers une 9^e campagne record**

Les années passent et... se ressemblent. Pour la huitième campagne consécutive, la production mondiale de céréales dépasse deux milliards de tonnes et les prévisions qui sont faites pour 2021-2022 sont de 2292 millions de tonnes (Mt), soit 72 Mt de plus que cette année. Les quantités échangées sur le marché mondial ne dépassent pas 19 % de la production. Elles ne sont que de 9 % pour le riz mais de 25 % pour le blé. Le maïs occupe une position intermédiaire avec 15 %. Les stocks de report sont d'environ 600 Mt soit presque une année et demie d'échanges mondiaux. La production de soja a reculé pendant la campagne 2019-2020 quand la Chine a décidé de ne plus acheter de soja américain. Les USA ont alors baissé leur production de 20 Mt. Depuis, la situation se rétablit et la production a repris son niveau antérieur en 2020 et pourrait augmenter encore de 20 Mt pour la prochaine campagne avec un total de 383 Mt. Contrairement à ce qui se passe pour les céréales, les stocks sont très largement inférieurs au commerce annuel. Ils ne sont que de 50 Mt pour des exportations de 174 Mt. Il est intéressant de noter l'influence de la peste porcine en Chine. Pour la campagne 2019-2020, la consommation de céréales pour l'alimentation du bétail n'était que de 205 Mt alors qu'elle vient de remonter à 238 Mt pour la campagne actuelle et pourrait atteindre 243 Mt pour la prochaine. Les importations de ce pays sont passées en effet de 25 Mt en 2019-2020 à 55 Mt pour la campagne actuelle. Nul doute que cette augmentation des besoins explique en partie la montée des cours qui a été observée.

Influence de la peste porcine chinoise

< **SOMMAIRE**

ACTU GRANDES CULTURES



EN SAVOIR PLUS



En France, le recul des surfaces de colza devient durable

Après la baisse de 600 000 ha des surfaces de céréales en 2020, le retour à la normale est un peu lent. En 2021, la surface progresse de 400 000 ha mais, avec 9,2 millions ha (Mha), on est encore loin du niveau de 9,5 Mha atteint en 2016. Les surfaces de blé tendre et de maïs restent stables. La baisse concerne l'orge et le blé dur. Les surfaces des oléagineux poursuivent leur baisse, avec 400 000 ha de moins qu'en 2016. La chute est encore plus nette pour le colza qui perd plus de 500 000 ha en 5 ans. Une partie de la surface est remplacée par le tournesol qui passe à 666 000 ha soit 120 000 ha de plus qu'en 2016. On note aussi une légère progression (+ 25 000 ha) de la sole de soja, avec 172 000 ha en 2020. La sole des protéagineux progresse aussi de presque 20 000 ha en 5 ans pour atteindre 319 000 ha sur la campagne actuelle.

La surface consacrée aux betteraves retrouve, avec 400 000 ha, un niveau comparable à celui de 2016, l'année qui a précédé les illusions de la stratégie de croissance des volumes au moment de la fin des quotas.

Nette chute pour le colza

ACTU FRUITS & LÉGUMES



EN SAVOIR PLUS



Abricots : La plus faible récolte depuis 46 ans

Les gelées printanières sont arrivées au plus mauvais moment pour les abricotiers. La récolte de 2021 sera inférieure de moitié à celle des années précédentes. Il faut remonter à 1975 pour voir pareil effondrement de la production. Le gel a touché toutes les régions de production et particulièrement le couloir Rhodanien. Ce gel a été plus dommageable pour les variétés tardives que pour les précoces. La situation est la même en Italie et un peu moins préoccupante dans les autres pays. La baisse de récolte est estimée à 20 % par rapport à l'année dernière et à 40 % par rapport à la moyenne 5 ans.

Cette chute très importante de la production vient après une faible récolte l'année dernière. Pour les producteurs qui avaient de la marchandise, la hausse des prix avait compensé la baisse des volumes mais, pour la première fois, la balance des échanges avait été déficitaire.

Balance des échanges déficitaire

< **SOMMAIRE**

ACTU FRUITS & LÉGUMES



EN SAVOIR PLUS 

Cerises : Une demi récolte à des prix supérieurs

Comme pour les abricots, le gel d'avril a durement touché toutes les régions. La production est en forte baisse. A 13 600 tonnes, c'est à peine la moitié de la récolte normale. Il faut remonter là aussi à 1975 pour voir un niveau aussi faible. Les variétés précoces ont été les plus touchées. Les nombreuses protections qui ont été mises en place contre le gel ont souvent été insuffisantes à cause de la sévérité du froid, avec un thermomètre descendu quelques fois à 10 degrés en dessous de zéro. A cela s'est ajouté des précipitations importantes au printemps.

En mai 2020, les prix sont nettement supérieurs. L'augmentation est de 34 % par rapport à ceux de l'année dernière et de 50 % par rapport à ceux de la moyenne 5 ans. Les arrivages en provenance d'Espagne sont le double de ce qu'ils étaient les années précédentes.

Variétés précoces touchées



EN SAVOIR PLUS 

Pêches : Une très petite récolte

Le scénario est le même que pour l'abricot et la cerise. Les gelées de printemps ont été si fortes que la production prévue ne sera que de 105 000 tonnes soit environ la moitié d'une récolte normale. Les nectarines seraient davantage touchées que les pêches.

Il est intéressant à cette occasion de regarder les séries historiques. Dans les années 70, la France produisait environ 400 000 t de pêches et nectarines par an. Puis, cette production a augmenté jusqu'à produire environ 600 000 t à la fin des années 90 et au début des années 2000. Depuis lors, la baisse est constante pour atteindre 200 000 t dans les dix dernières années. La production française ne représentait plus que 5 % de la production européenne en 2020 contre 36 % pour l'Espagne et 28 % pour l'Italie et la Grèce.

En Europe, on assiste aussi au même type de situation à cause du gel mais à un degré moindre. En moyenne, la production reculerait de 30 %. Le recul serait de même ampleur qu'en France, en Italie et en Grèce mais l'Espagne serait moins touchée. Notre dépendance extérieure va donc progresser une fois de plus. En 2020, le déficit avait été de 110 000 t, ce qui correspondait à la couverture de plus d'un tiers de la consommation intérieure. La quasi-totalité de nos importations provient d'Espagne.

Recul de 30 %

EXCLUSIF



Ce qui se cache vraiment derrière le revenu des agriculteurs

Le (misérable) revenu des agriculteurs fait couler beaucoup d'encre. Les cabinets membres du groupement AGIRAGRI savent que la réalité est plus complexe que les chiffres mis en avant dans la presse. Pour la première fois - et en exclusivité - pour A Vrai Lire, ils ont travaillé avec l'équipe du Rica pour y voir plus clair.

Le réseau d'information comptable agricole (Rica) est un des plus gros travaux statistiques du Ministère de l'agriculture. C'est une enquête réalisée chaque année dans tous les pays européens pour mesurer l'impact des politiques agricoles sur le revenu des agriculteurs. En France, il réunit les comptabilités de 7 500 exploitations agricoles. Ce n'est pas une mince affaire car les méthodes de comptabilisation peuvent être différentes d'un cabinet comptable à l'autre alors que toutes les comptabilités du Rica doivent être harmonisées avec les mêmes normes européennes.

Les chiffres les plus récents sont ceux de l'exercice 2019, publiés en décembre 2020. Ils sont souvent utilisés pour comparer les résultats moyens par secteur de production alors que l'on sait pertinemment que les résultats économiques sont au moins tout aussi liés au capital détenu et à la forme de commercialisation qu'au type de production réalisé.

Les questions posées par A Vrai Lire

- Le Rica serait représentatif de 300 000 exploitations agricoles. Or les chiffres du recensement ou des enquêtes structures donnent une estimation d'environ 440 000. La différence n'est pas négligeable et mériterait un éclaircissement.
- On a tendance à polariser les résultats des entreprises agricoles sur le revenu moyen. Est-ce l'indicateur le plus pertinent ?
- Les catégories les plus utilisées pour classer les exploitations agricoles sont les orientations techniques (Otex). Cela signifie que la principale production agricole de l'exploitation est l'élément essentiel de différenciation. Or, il y a en effet plus de disparités dans chacune des Otex qu'entre les Otex. Y aurait-il des critères plus pertinents pour définir des catégories d'exploitation ?

< SOMMAIRE

EXCLUSIF

Qui est agriculteur ?

Faute de pouvoir disposer d'informations sur le chiffre d'affaires réel des entreprises agricoles, on doit se contenter de la Production Brute Standard (PBS). C'est un peu une vue d'avion ! On compte les hectares, les vaches et les poulets et on affecte à chaque hectare de culture ou à chaque animal une valeur de production standard.

- Parmi les 440 000 exploitations recensées, 140 000 ont une PBS annuelle inférieure à 25 000 €. Elle est en moyenne de 8 100 €, soit environ 1 400 € par an de résultat courant. Il s'agit pour la grande majorité d'activités de complément pour des retraités, des doubles actifs. Cette catégorie ne produit que moins de 2 % de la PBS totale.
- Sur les 300 000 exploitations couvertes par le Rica, 60 000 réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 82 800 €, le seuil des micro-exploitations agricoles. Leur PBS, de 65 000 € en moyenne, représente 6,4 % de la PBS française.

Les 240 000 restantes se répartissent en 96 000 exploitations individuelles et 144 000 sociétés. Les premières ont une PBS moyenne de 155 000 € et assurent environ le quart de la production agricole de notre pays (24,4 %). Les 144 000 sociétés (Gaec, EARL, SA ...) ont une PBS moyenne de près de 300 000 € (292 000). Elles réalisent plus des deux tiers de l'activité totale (68,4%).

Mais on voit bien que ce ne sont pas pour autant de grandes entreprises et encore moins des firmes. Les 19 000 plus grandes exploitations ont un chiffre d'affaires moyen inférieur à un million d'euros et emploient moins de 6 unités de travail. Dans cette catégorie, il n'y aurait que 167 exploitations dont la PBS dépasserait 3 millions €.

Le résultat courant avant impôt est un indicateur très partiel

Par analogie avec le monde des salariés, il a semblé pertinent de considérer le résultat courant avant impôts comme un salaire et même de le mensualiser comme cela a été le cas dans le communiqué de la MSA évoquant qu'un tiers des exploitants avaient moins de 300 € par mois.

C'est oublier qu'il s'agit d'entreprises qui doivent réaliser des investissements qui constituent le capital de cette entreprise. Or l'activité agricole nécessite plus de capital que la plupart des activités artisanales. Ce capital est constitué de capitaux propres et des emprunts accordés par les banques. Les capitaux propres sont en quelque sorte une rémunération différée dans le temps qui n'est réalisable qu'en cas de vente de l'exploitation ou de succession.

Dans le Rica, le résultat courant avant impôts est de 42 000 € par exploitation. Mais ce résultat n'est pas suffisant pour apprécier la situation. Il faut regarder d'abord les deux indicateurs les plus pertinents que sont l'excédent brut d'exploitation (EBE) – il est en moyenne de 76 000 € par exploitation en 2019 – et la valeur ajoutée (VA) qui est de 74 000 €. Mais il faut y réintroduire les subventions de 30 000 € par exploitation qui sont en quelque sorte une reconnaissance de la société pour permettre des prix inférieurs au coût de revient. Cela permet ensuite aux exploitants de faire des prélèvements pour les besoins de la famille (39 000 € pour 1,39 unités de travail non salarié) et de nouveaux investissements (29 000 €) pour améliorer la productivité. Ces derniers expliquent l'importance des capitaux propres. Ils sont en moyenne de 268 000 € par exploitation en 2019. Mais, les terres agricoles appartenant à l'exploitant ne sont généralement pas inscrites au bilan. Cet élément de patrimoine de l'exploitant n'est donc pas compris dans ce montant. L'exploitant peut dégager un revenu non agricole (foncier) de la location de ses terres à sa société.

< SOMMAIRE**EXCLUSIF****Les Otex ne sont pas des catégories très pertinentes pour expliquer les revenus**

Les exploitations agricoles se sont agrandies et spécialisées pour augmenter leur productivité. Elles se sont souvent organisées professionnellement dans le cadre de filières par produit. Il a alors semblé naturel de définir les catégories d'agriculteurs en fonction de leur activité principale. C'est parfaitement logique pour les accompagner pour la formation et les conseils techniques mais il serait bien étonnant que le revenu d'une entreprise dépende essentiellement du type de production. Nous avons demandé au Rica un classement des exploitations en fonction du niveau de chiffre d'affaires (CA) et du montant d'EBE.

Si l'on classe les exploitations d'après leur EBE ou leur CA, on parvient à la même conclusion. Les exploitations qui ont les meilleures performances globales sont celles qui ont le plus de capitaux propres, ce qui leur donne souvent une capacité d'emprunt supérieure. Ainsi si en moyenne les capitaux propres sont de 268 000 € en 2019 et des emprunts de 124 000 €, la situation est très différente pour chaque type d'exploitation :

- Pour les exploitations qui ont un CA inférieur à 82 800 € les chiffres sont très inférieurs avec 133 000 € de capitaux propres et 21 000 d'EBE, des prélèvements privés de 13 000 € pour une unité de travail non-salarié et des investissements de 7 000 €.
- A l'autre bout du spectre, pour les 19 000 plus grandes exploitations qui ont un CA supérieur à 800 000 €, les capitaux propres sont de 732 000 € en moyenne avec une capacité d'emprunt de 495 000 €. Cela leur permet d'obtenir un EBE de 295 000 € et donc de prélever 145 000 € pour 2,1 unités de travail non-salarié et de consacrer 116 000 € aux investissements.
- Si l'on classe les exploitations du Rica en fonction de leur EBE, on constate le même phénomène. Les 42 000 exploitations qui ont moins de 20 000 € d'EBE ont 121 000 € de capitaux propres et un EBE moyen de 12 000 €. Cela leur permet de prélever seulement 9 500 € pour 1,1 unité de travail non-salarié.
- En revanche, les 36 000 exploitations agricoles qui ont un EBE supérieur à 150 000 € ont 626 000 € de capitaux propres et la possibilité d'accéder à des emprunts de 372 000 €. Cela leur permet des prélèvements privés de 125 000 € pour 2 unités de travail non-salarié et de consacrer 82 000 € aux investissements.

Comme dans toutes les entreprises des autres secteurs, ce n'est pas seulement le type de production qui détermine les résultats économiques mais également l'importance du capital et la capacité de gestion.

*Une enquête réalisée par Lucien Bourgeois
grâce aux tableaux statistiques extraits par Olivier Louveau,
responsable de l'équipe RICA au Ministère de l'agriculture.
Les propos tenus n'engagent que son auteur.*

[Voir ici le tableau RICA Chiffres clés](#)

GESTION & DROIT

Conventions réglementées dans les sociétés

Au cours de l'assemblée annuelle d'approbation des comptes, les associés peuvent être amenés à se prononcer sur les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés. Il s'agit des conventions dites réglementées. Si les protagonistes concernés varient selon la forme de la société, en revanche, s'agissant des opérations concernées, les choses sont quelque peu plus difficiles à cerner.

Les sociétés visées

En SARL, sont ainsi soumis au contrôle des associés :

- les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SARL et l'un de ses gérants ou associés ;
- les conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable (par exemple, un associé de SCEA) ou gérant, est simultanément gérant ou associé de la SARL ;
- les prêts que la société est autorisée à consentir à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

En SAS, sont concernées par cette réglementation :

- les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la SAS et son président ou ses autres dirigeants ;
- les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses associés disposant de plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, de la société la contrôlant.

En SA, le contrôle est applicable :

- aux conventions conclues directement entre la société et l'un de ses mandataires sociaux (directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance) ;
- aux conventions conclues entre la société et le représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du conseil de surveillance de la société ;
- aux conventions par l'intermédiaire desquelles le mandataire, sans être personnellement partie au contrat, est indirectement intéressé à celui-ci (*exemple : l'administrateur dont la SA a conclu une convention pour l'exécution de prestations de conseil avec une autre société dont il est le salarié et qui doit exécuter ces prestations*) ;
- aux conventions conclues entre la SA et une autre entreprise si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire de cette entreprise ou est associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de la société qui l'exploite ;

< SOMMAIRE

GESTION & DROIT

- aux conventions conclues directement ou par personne interposée entre la société et :
 - o un actionnaire, personne physique ou morale, disposant de plus de 10 % des droits de vote ;
 - o toute société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote.

Les sociétés civiles ayant une activité économique, tels que **l'EARL, le GAEC et la SCEA**, sont également visées par cette réglementation. Sont concernées les conventions conclues :

- directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ;
- entre la société et une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, est simultanément gérant de la société civile.

Ici contrairement aux sociétés commerciales, la procédure ne s'applique pas aux conventions conclues avec un associé (sauf s'il est gérant bien sûr).

Toutefois, par exception, les conventions portant sur des opérations « courantes et conclues à des conditions normales » ne sont pas soumises à ce contrôle. Elles ne sont alors soumises à aucune formalité.

Les opérations concernées

La loi vise toutes les conventions sans aucune distinction, à l'exception, bien entendu, de celles qui sont interdites. Le champ d'application de la procédure de contrôle est donc extrêmement vaste : vente, bail, prestation de services... Mais pas toujours facile de savoir si telle opération peut être ou non qualifiée de courante. Selon la jurisprudence, par « opérations courantes », il faut entendre celles qui sont effectuées par la société dans le cadre de son activité « ordinaire » et conclues à des conditions suffisamment usuelles pour s'apparenter à des opérations habituelles.

Pour juger du caractère courant d'une opération, les tribunaux peuvent se référer à sa conformité à l'objet social. Mais ils doivent également vérifier que l'opération concernée est de même nature que d'autres déjà effectuées par la société. Ainsi, une opération habituelle dans la profession mais unique pour la société ne constitue pas une opération courante. Mais une opération dont la nature est habituelle pour la société cesse d'être une opération courante lorsque son enjeu économique est exceptionnel.

Peut ainsi être qualifiée d'opération courante, la signature de baux commerciaux dès lors que les locations étaient effectuées par la société de manière habituelle, dans le cadre de son activité statutaire, et qu'elles ont été conclues conformément aux pratiques de sociétés exerçant dans le même secteur d'activité et se trouvant dans la même situation.

< SOMMAIRE

GESTION & DROIT

En revanche, cette qualification a été écartée pour la location de bureaux consentie par une société dont ce n'était pas l'activité habituelle figurant au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Exemples :

- Une SAS de négoce loue par bail rural un bâtiment lui appartenant à une SCEA viticole, elles ont pour gérant la même personne. S'agit-il d'une convention réglementée ? Dès lors que l'objet de la société de négoce ne prévoit pas ce type d'opération, opération qui de toute façon n'est pas habituelle pour ce type d'activité, il s'agit d'une convention réglementée qui nécessite donc d'être soumise au contrôle des associés de la SAS.
- Une SARL de travaux agricoles effectue des prestations chez l'un de ses associés, exploitant agricole. Dès lors qu'il s'agit de l'activité habituelle de la société et que l'opération est réalisée dans des conditions normales, il s'agit d'une opération courante.
- Une EARL vend à son gérant un bâtiment agricole. Ne s'agissant pas d'une opération couramment réalisée par une société d'exploitation agricole, la vente de ses actifs immobiliers n'étant en principe pas prévue dans les statuts d'EARL même si le prix de vente peut être qualifié de normal (prix équivalent à celui exigé à un tiers), il convient selon nous de considérer qu'il s'agit d'une convention réglementée.

Qu'en est-il des avances en comptes courants d'associés ? Il s'agit bien d'une convention entre un associé et la société, celui-ci prêtant de l'argent à cette dernière. Les pratiques divergent sur ce point. L'avis récent de l'ANSA (Association nationale des sociétés par actions) n° 20-043 du 4 novembre 2020 résume assez bien la situation. L'ANSA rappelle que les avances en compte courant consenties par des actionnaires à leur société ne sont pas des opérations courantes car l'objet d'une société n'est pas de recevoir des fonds du public pour son financement, à moins que les statuts de la société ne mentionnent cette faculté et que celle-ci soit pratiquée habituellement. Cependant, dans certaines sociétés, notamment les sociétés familiales ou faisant appel au financement participatif, ce mode de financement peut relever d'une pratique courante et être jugé habituel.

Il n'existe donc pas de règle absolue, permettant de cataloguer telle ou telle opération dans la case « réglementée » ou « courante ». Il convient de se poser la question en fonction de chaque société : de la rédaction de ses statuts, de sa composition (familiale ou non), des montants, des modalités de réalisation, etc. En effet, le caractère courant d'une opération, quelle qu'elle soit, s'apprécie par rapport à la société concernée et elle seule.

Modalités de contrôle

En SA, les conventions réglementées sont soumises à une autorisation préalable de la convention par le conseil d'administration ou de surveillance puis ensuite à un vote de l'assemblée des actionnaires après audition d'un rapport spécial. Dans les SAS, il n'existe pas d'autorisation préalable analogue. Mais si les statuts de la SAS renvoient au régime de la SA, une telle autorisation préalable s'imposera alors conformément aux règles de cette dernière. Il en est de même dans les SARL et les sociétés civiles, le contrôle est a posteriori.

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

Rappelons qu'en présence d'un commissaire aux comptes celui-ci doit être informé des conventions réglementées. Il établit alors un rapport spécial, rapport qui pour les sociétés non dotées de commissaire aux comptes, doit être rédigé par le président ou le gérant de la société commerciale concernée.

Incidences en cas de refus de l'opération ou du non-respect de la procédure

Le refus de ratification ou d'autorisation préalable par les associés n'entraîne pas la nullité des conventions en cause qui, dans tous les cas, continuent à produire leurs effets mais les conséquences dommageables pouvant en résulter pour la société restent à la charge du gérant ou associé (*exemple : condamnation d'un gérant à rembourser à la SARL les loyers auxquels elle était tenue en exécution d'un bail conclu avec une autre société dont le gérant était associé et qui ne présentait aucune utilité pour la SARL*).

Même sanctions en cas de non-respect de la procédure de contrôle des conventions réglementées (défaut de rapport du gérant ou du commissaire aux comptes, lorsqu'il est requis, défaut de consultation des associés ou encore participation du gérant ou de l'associé cocontractant au vote).

Conseil

La vigilance est donc de mise sur les conventions que la société peut être amenée à conclure directement ou indirectement avec l'un de ses dirigeants ou associés. Dans le doute, mieux vaut prévenir votre conseil de l'opération envisagée afin de déterminer avec lui si, dans votre cas, l'opération entre ou non dans la catégorie des conventions réglementées. Car ce qui est librement possible pour une société ne l'est pas nécessairement pour une autre.

Florence Durand, avocate au cabinet Terrés, membre d'AGIRAGRI.

Conventions interdites dans les sociétés commerciales

En SA, il est interdit aux personnes physiques, administrateurs, membres du directoire ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs ou membres du conseil de surveillance, aux conjoints, ascendants et descendants des personnes précitées et d'une manière générale, à toute personne interposée :

- de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société ;
- de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement ;
- de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers des tiers.

Il en est de même en SARL pour les gérants et les associés, personnes physiques. L'interdiction vise également les représentants légaux des personnes morales associées, les conjoints, ascendants et descendants des gérants, des associés ou des représentants légaux des personnes morales associées ainsi qu'à toute personne interposée.

Même règle, pour le président et les autres dirigeants de SAS. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants ou descendants des dirigeants et à toute personne interposée

< **SOMMAIRE**

PORTRAIT D'AVENIR



Romain Viot et un salarié © Maine Libre

L'histoire de Romain Viot mérite le détour. C'est l'histoire d'un premier échec que l'on transforme en atout. Ce n'est pas ce que l'on enseigne dans le système scolaire français. Et pourtant, de nombreux spécialistes de l'éducation le répètent : on apprend davantage de ses erreurs que de ses succès... à condition de savoir rebondir après en avoir tiré les enseignements.

Romain a toujours rêvé de devenir agriculteur comme ses parents et grands-parents. Après un BTS de gestion dans un lycée agricole, il s'installe en 2006 à l'âge de 22 ans comme naisseur-engraisseur multiplicateur avec un atelier de 200 truies et 750 000 € d'investissement. Mais, il a mal choisi son moment. Trois ans seulement après, la crise le surprend, entraînant une chute des prix qui met en péril son projet. «*J'ai choisi le dépôt de bilan (*) plutôt que le règlement judiciaire avec la certitude de rester surendetté toute ma vie*». C'était une décision difficile mais il n'a pas hésité. «*Célibataire, je n'avais pourtant pas de gros besoins mais j'ai tout de suite compris qu'en ne faisant qu'étaler mes dettes, je passerai ma vie dans l'inquiétude du lendemain sans possibilité d'action sur le prix de vente de mes produits*». Un autre rêve lui semblait dès lors inaccessible, celui de fonder une famille.



Romain et L. Lalande, son maître de stage © Ouest France

Transformer la passion en métier

A peine installé, Romain Viot est frappé de plein fouet par la crise qui l'oblige à mettre la clé sous la porte. Fort de nouvelles expériences, il se réinstalle douze ans après sur des bases saines et en circuit-court.

Une deuxième chance

Qu'à cela ne tienne, Romain est capable de rebondir. Il est devenu salarié, dans d'autres exploitations agricoles, dans le bâtiment et même dans l'évènementiel dans le cadre de la célèbre course des 24 heures du Mans qui se tient chaque année à quelques kilomètres de chez lui. Huit ans plus tard, sa passion pour l'élevage le reprend. En 2018, Il décide de faire une formation supplémentaire dans la vente directe (BP agroalimentaire boucher-charcutier). A 34 ans, sa chance a été de trouver son stage de 18 mois chez un producteur de porcs qui commercialisait directement sa production depuis 25 ans. «*Le courant passe avec Laurent Lalande, mon maître de stage, qui à 57 ans me propose de reprendre son exploitation*», raconte Romain.

**Le dépôt de bilan
plutôt que le
surendettement**

Il s'agit d'une exploitation de 54 hectares de cultures avec 450 places d'engraissement de porcs sur paille, située à Trangé dans la Sarthe. Les porcelets sont achetés dans un seul élevage des environs. Cela permet de programmer les arrivées régulières en limitant les risques sanitaires. Cette exploitation est située à quelques kilomètres de l'agglomération du Mans qui compte environ 300 000 habitants.

< **SOMMAIRE****PORTRAIT D'AVENIR**

La ferme vend directement sa production après l'avoir transformée dans un laboratoire sur place. Romain accepte la proposition de reprise. Mais ce n'est pas simple de s'installer quand on n'a pas beaucoup de capital. Là encore, il faut être pragmatique. Bien conseillé par le cabinet Altonéo (membre du groupement AGIRAGRI), il choisit une reprise en plusieurs étapes. Il rachète d'abord le cheptel, le matériel de laboratoire et de vente. «*J'ai réuni un peu de capital familial et les banques ont accepté de me prêter 140 000 €*», souligne l'éleveur. Le reste sera en location. «*Mon ancien maître de stage a gardé la propriété des terres en culture et des bâtiments que je lui loue*».

Profiter du boom du local

Il s'est installé en avril 2019 soit un an avant le confinement. Mais cette fois, la crise ne lui a pas été défavorable. Bien au contraire, les ventes ont progressé grâce à l'engouement pour une production locale certes mais nourrie avec les céréales produites aussi localement. C'est désormais un argument commercial. Les porcs sont nourris avec des aliments provenant de l'exploitation. Celle-ci produit des pois et du blé dans le même champ. Elle produit aussi du maïs grains récolté en silos pour qu'il reste humide.

Maîtriser ses coûts et fixer ses prix

Dans le laboratoire sur place, les produits fabriqués couvrent une large palette. Bien entendu, les fameuses rillettes du Mans sont incontournables. Mais il y a aussi des pâtés de toutes sortes, des andouillettes, des saucissons, des jambons blancs, du boudin, des oreilles et des pieds de cochon. Un bon quart de cette production est vendu sur place le samedi matin. Le reste est vendu sur quatre marchés. Au total, c'est une entreprise avec sept emplois à plein temps et qui transforme une vingtaine de porcs par semaine. «*Pendant la crise, nous avons préparé jusqu'à 25 porcs par semaine*», raconte Romain.

**En route vers une nouvelle transition**

Romain Viot veut passer en agriculture biologique assez rapidement pour répondre à la demande des consommateurs. Restera ensuite à terminer la transmission des terres et des bâtiments. Mais en commençant par la commercialisation, nul doute qu'un chiffre d'affaires de 15 000 € par semaine sera de nature à rassurer les banquiers les plus hésitants ! La leçon a été bien retenue. Il est difficile de vivre sa passion si l'on ne maîtrise pas les éléments essentiels de la production. Cette fois-ci Romain peut en faire son métier car il fixe lui-même ses prix de vente et il se donne aussi les moyens d'agir sur le prix des aliments produits sur place.

Valoriser les expériences non-agricoles

Libre à lui ensuite d'innover sur la qualité des recettes, la communication autour de ses produits et la fidélisation de sa clientèle. «*Ce sera l'occasion de valoriser les quelques années passées dans l'évènementiel*», souligne-t-il amusé. Comme pour le cochon, tout peut être bon dans l'expérience acquise ! Romain a su transformer un rêve de jeunesse qui se termine souvent en cauchemar quand on devient un sous-traitant sans marge de manœuvre. En commençant par la commercialisation, il réalise ce rêve à la tête d'une entreprise d'avenir ■

(*) La cessation de paiement

EN SAVOIR PLUS (1)



EN SAVOIR PLUS (2)



CULTURE

Les raisins de la galère

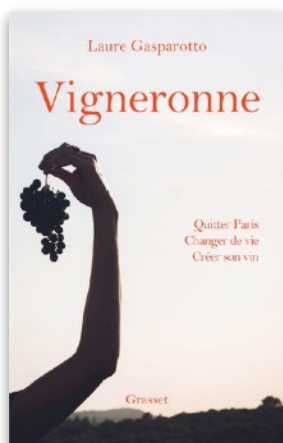
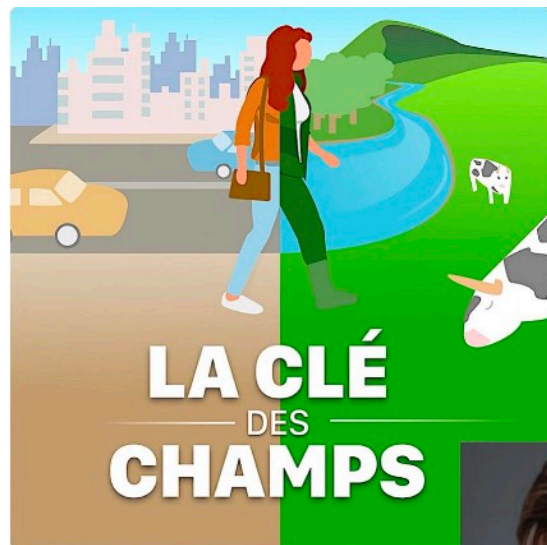
En 2014, Laure Gasparotto, journaliste au « Monde », change de vie et s'installe vigneronne dans les coteaux du Larzac.

C'est l'histoire d'un aller et retour. Laure Gasparotto a traversé son rêve, celui de la vigne. Ne plus seulement goûter et analyser les crus, légendaires, oubliés, novateurs, ni même les raconter dans ses livres mais tenter l'aventure, à son tour, les mains dans la terre : devenir vigneronne. Mère de deux enfants et récemment séparée de leur père, elle décide de tout changer. Epauler par une vingtaine d'amis-investisseurs, elle quitte Paris et achète un terrain dans les terrasses du Larzac. Elle a acheté des vignes (passées en AOP quelques mois après), mais pas de maison, de chai ni de cave. Très naïve, elle avoue être partie dans un élan d'une vie nouvelle, la fleur au fusil. Elle s'est confrontée à un métier rude, obsédant et dangereux. La vigneronne est seule dans ses champs, isolée face aux raideurs de l'administration et dans un univers masculin. Ce n'est pas un métier mais une vie... dont elle fait un récit désarmant de sincérité. Car, aimer le vin ne suffit pas pour monter une affaire viable sur le plan économique et c'est la leçon qu'elle en retirera à la fin. Après 4 millésimes (2014 à 2017), Laure a retrouvé le lit de sa vie, son métier de journaliste et l'écriture. Mais elle l'affirme, la Parisienne est bien devenue Vigneronne. Elle a vendu ses vignes et son matériel sans difficulté, tant il existe un marché pour les néo-vignerons dans cette région. Depuis 2014, l'émulation pour les vignes du Larzac ne s'est pas tarie. Une trentaine de domaines se sont créés. L'appellation les Terrasses du Larzac est la plus dynamique de ces dernières années.

Prenez la clé des champs avec Louise Lesparre

« La Clé des Champs », le nouveau podcast qui donne la parole aux acteurs de l'agriculture française.

Avec son accent landais malgré sept années de vie parisienne, Louise Lesparre nous emmène à la rencontre de «personnalités remarquables» qui œuvrent à faire briller nos campagnes. «Cela faisait longtemps que je voulais faire quelque chose pour le monde agricole», explique la directrice marketing de Onepark. Le premier confinement lui en a donné l'occasion. En chômage partiel et confinée à Mont-de-Marsan, elle se lance en mai 2020. Agriculteur ou citadin, connaisseur ou novice, on suit volontiers cette petite-fille d'éleveur dans les coulisses de nos fermes, pour découvrir le quotidien de ces acteurs de l'ombre pourtant indispensables à notre pays. Vous êtes prêts ? [A écouter, voir et revoir ici.](#)
<https://www.lacledeschamps-podcast.fr/>



Vigneronne,
de Laure Gasparotto
(Editions Grasset)

< **SOMMAIRE**

DERNIÈRE MINUTE

EN SAVOIR PLUS



Commerce extérieur : reprise des exportations de vins

La situation de la balance commerciale française s'améliore cette année. Les exportations de vins et boissons avaient été freinées l'an dernier principalement à cause de la crise Covid mais aussi à cause de la taxe sur les importations de vins aux Etats-Unis. Cette taxe a été suspendue le 11 mars 2021 après l'élection du nouveau Président américain.

La première constatation pour ce début d'année 2021 est la dégradation de nos échanges de produits bruts. Le solde positif était de 1,4 milliard € (Mds €) pour les quatre premiers mois de 2020. Il n'est plus que de 400 millions € (M€) cette année. Cela est la conséquence d'une hausse des importations d'oléagineux et d'une baisse des exportations de céréales. Il est vrai que la production française de colza ne cesse de baisser. Autre constatation, le déficit vis-à-vis de nos partenaires de l'UE se creuse. Il passe de - 400 à - 600 M€.

Mais, fort heureusement, le fait majeur est la reprise de nos exportations de boissons. L'excédent augmente de près d'un milliard € pour les quatre premiers mois. L'excédent des vins et Champagne progresse de 700 M€ et celui des alcools de 300 M€. Par ailleurs, les déficits des fruits et légumes se creusent et le gel de cette année va accentuer le phénomène. Le déficit de la pêche maritime et aquaculture se creuse lui aussi.

Le patrimoine des ménages d'agriculteurs est parmi les plus importants

EN SAVOIR PLUS



Les Français ont en moyenne 240 000 € de patrimoine net par ménage au 1^{er} janvier 2018. Mais les inégalités sont encore plus fortes que pour les revenus. Les 10 % des ménages les mieux dotés possèdent plus de 550 000 € tandis que les 10 % les moins bien dotés possèdent moins de 2 600 €. La moitié des ménages déclare un patrimoine de plus de 163 000 € et cela représente 92 % du patrimoine total en France. Cela veut dire, a contrario, que l'autre moitié des ménages ne possède que 8 % du patrimoine total.

Le patrimoine des Français a augmenté de 60 % en euros constants entre 1998 et 2018. Mais le patrimoine des 10 % les moins bien dotés a baissé de 58 % alors que celui des 10 % les mieux dotés a augmenté de 77 %.

774 000 € pour les agriculteurs

Le patrimoine net après déduction des emprunts varie en fonction des catégories professionnelles de la personne de référence du ménage. Ce sont les agriculteurs qui arrivent en tête avec 774 000 € contre 644 000 € pour les professions libérales et 501 000 € pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Mais cette moyenne recouvre une grande inégalité. Une médiane très inférieure (437 000 €) signifie que la moitié des ménages d'agriculteurs ont un patrimoine nettement plus faible que la moyenne. Les 10 % qui ont le plus faible patrimoine ont moins de 134 000 € et les 10 % les mieux dotés ont plus de 1 580 000 € par ménage.

Pour ce qui concerne les retraités agricoles, le niveau moyen est plus de deux fois plus faible que ceux des ménages d'actifs, soit 318 000 € par ménage. C'est un niveau très inférieur à celui des retraités des professions libérales (560 000 €) et à celui des retraités artisans, commerçants et chefs d'entreprises avec 458 000 €. Les inégalités sont très fortes pour les retraités agricoles. Un ménage de retraités sur deux à un patrimoine inférieur à 190 000 €. Les 10 % les moins bien dotés ont un patrimoine de moins de 24 000 € par ménage et les 10 % les mieux dotés ont un patrimoine supérieur à 420 000 € par ménage.

< **SOMMAIRE**

DERNIÈRE MINUTE

La fécondité la plus élevée de l'Union européenne

EN SAVOIR PLUS (1) 

EN SAVOIR PLUS (2) 

Deux publications récentes de l'Insee montrent que la France fait exception dans le concert européen. La première montre que la crise de 2008 n'a eu aucun effet sur le nombre des naissances en France contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux pays européens. Avec un indicateur conjoncturel de fécondité de 1,86 la France reste le premier pays de l'UE où la moyenne est de 1,53. Cet indicateur est tombé à 1,23 en Espagne et 1,27 en Italie, les deux lanternes rouges de l'UE. Les niveaux sont aussi très bas en Grèce et au Portugal. Ils sont proches de la moyenne en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas et en Belgique. La situation allemande mérite d'être soulignée. Ce pays était longtemps resté à des niveaux très bas et on note une légère remontée actuellement sans que cela soit suffisant pour garder le même niveau de population dans l'avenir sauf recours massif à l'immigration.

Une deuxième étude montre que la descendance des femmes françaises est supérieure à deux enfants par femme, le niveau qui permet le renouvellement de la population. Les démographes se sont beaucoup inquiétés d'un risque de baisse de la fécondité car les femmes retardaient l'âge du premier enfant. En fait, cette étude montre que les générations nées en 1970 auront eu une fécondité supérieure à 2, mais elles ont eu leurs enfants plus tard que les générations précédentes.

Ces deux études montrent que la politique familiale de la France est efficace et permet d'aborder le problème du financement des retraites avec beaucoup plus de sérénité que l'Allemagne et surtout, l'Italie et l'Espagne en Europe ou le Japon et la Chine en Asie.

Le recensement 2020 de l'agriculture se termine

EN SAVOIR PLUS 

Tous les dix ans environ, un nouveau recensement permet de mieux connaître l'activité agricole de la France. Il s'agit d'une opération obligatoire faite dans toute l'Union européenne. Cette fois, une grande partie des questionnaires a été remplie par les agriculteurs eux-mêmes sur Internet entre octobre 2020 et le 30 avril 2021. Il faudra réaliser un certain nombre de contrôles avant que les résultats soient disponibles dans quelques mois. Comme évoqué dans l'Edito de cet A Vrai Lire, on recense avec un luxe de détails de nombreuses unités très marginales alors que pour des raisons mystérieuses on s'interdit de poser des questions sur le chiffre d'affaires et sa répartition entre activités. Aux Etats-Unis, cela fait longtemps que les recensements s'intéressent aussi aux résultats économiques. En France, les statisticiens se polarisent sur le potentiel de production plus que sur la réalité de l'activité économique.

